INSTITUT D'ÉTUDES JUDICIAIRES UNIVERSITÉ MONTESQUIEU BORDEAUX IV

EXAMENS D'ENTREE À L'EDA

SESSION 2011

DROIT DES OBLIGATIONS

Monsieur Laurent Devigne est à la fois viticulteur et négociant en vins. Il exploite plusieurs vignobles en Saint Emilion et s'apprête à concrétiser l'achat d'un des fleurons de l'appellation, après plusieurs années de discussions avec Monsieur Omer Lot, le propriétaire. Ce dernier lui a ainsi adressé une proposition de prix à 100 000 euros l'hectare mais hésite encore quant à la détermination exacte des parcelles dont il accepte de se défaire. Confiant dans la réalisation de la vente, Monsieur Devigne a fait travailler pendant un mois une agence de communication pour développer le marketing autour de sa future acquisition. Au regard du prix qu'il s'apprête à payer, il sait qu'il pourra réaliser des gains importants en revendant le vignoble à des investisseurs chinois après quelques années d'exploitation. C'est donc un coup de tonnerre qui s'abat sur lui lorsqu'il apprend que le propriétaire a vendu tout son vignoble à Monsieur Yvan Durouge, un célèbre négociant. Celui-ci savoure sa vengeance car, deux ans auparavant, Monsieur Devigne a refusé de commercialiser sa production. Monsieur Devigne a appris d'un ancien employé de son rival que ce dernier, pour s'assurer de la conclusion de la vente, a fait courir la rumeur que Monsieur Devigne connaissait de graves difficultés financières.

Par ailleurs, l'assureur de Monsieur Devigne vient de lui adresser une lettre dans laquelle il lui réclame le remboursement d'une somme de 15 000 euros qu'il lui aurait versée pour réparer le gel d'une partie de ses vignes deux ans plus tôt. Le viticulteur sait bien qu'il n'aurait pas dû toucher cet argent, puisque contre toute attente les vignes étaient reparties après déclaration du sinistre. Il s'étonne néanmoins car il avait immédiatement prévenu l'assureur par courrier dans le but de lui reverser l'indemnité d'assurance. À court de trésorerie, il va devoir emprunter pour rembourser son assureur.

Monsieur Laurent Devigne a également des ennuis dans le cadre de son activité commerciale avec deux de ses clients. Le premier, à qui il a vendu le 1^{er} octobre pour 30 000 euros de vin en prévision des fêtes de fin d'année, a réglé son achat deux semaines plus tard et exige une facture alors même que le contrat prévoit que le prix devra être payé trois mois après la livraison. Monsieur Devigne est contrarié car ce paiement le fait entrer dans la tranche d'imposition supérieure et il voudrait comme convenu, qu'il intervienne seulement après le 1^{er} janvier. Le second client, en revanche, refuse une livraison de 2 000 euros de vin prétendant n'avoir jamais passé une telle commande. Or, Monsieur Devigne avait bien un exemplaire de leur accord, mais le document a été détruit suite à l'incendie d'une partie de ses bureaux frappés par la foudre.

Pour finir, Monsieur Devigne doit faire face à un drame familial. Son fils, âgé de seize ans, était en vacances chez un vieil oncle et, comme il venait d'être autorisé à pratiquer la conduite accompagnée, il a insisté pour conduire la voiture de son oncle jusqu'au village. Ce dernier a accepté en lui demandant de rouler très lentement. En chemin, ils ont croisé, Lucas Micase, un camarade du jeune conducteur, qui circulait à vélo. Pour se moquer de leur allure d'escargot, il s'est amusé à rouler plus vite et leur a fait une queue de poisson. Effrayé le jeune

conducteur a voulu freiner mais s'est trompé de pédale et a accéléré. Il a renversé le cycliste et a terminé sa course contre un platane. Les deux jeunes garçons du même âge sont gravement blessés : Lucas a perdu un bras et le fils de M. Devigne est resté paralysé. L'oncle a perdu l'usage d'un œil suite à l'explosion du pare-brise et, très marqué par l'accident, deux mois plus tard il est victime d'une crise cardiaque qui le laisse hémiplégique. Monsieur Laurent Devigne vous interroge sur l'ensemble de ces problèmes.